

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 19 mai 2022

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
13.05.2022

Date d'affichage
13.05.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT
Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. POLONIA
Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme REVEL Béatrice, excusée,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine qui donne pouvoir à Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette

A été nommé secrétaire de séance : M. CLÉRENTIN Raphaël

Délibération n° 2022.32

Objet de la délibération

**CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR
L'AMÉNAGEMENT DE LA RD 54**

Considérant que les Communes de Morillon et de Verchaix travaillent conjointement au réaménagement de la RD 54 entre le giratoire avec le RD 907, d'une part, et l'intersection avec la route des Grands Champs, d'autre part,

Considérant que cette portion de la voirie départementale traverse des zones d'activités de loisirs avec une forte fréquentation touristique et qu'il est nécessaire d'y réaliser des travaux afin de sécuriser la circulation de tous les usagers, compte tenu notamment de la présence forte de piétons et cycles, et d'améliorer les accès aux bases de loisirs ainsi que la mobilité,

Considérant qu'un projet d'aménagement établi par bureau Profils Etudes, maître d'œuvre commun aux deux collectivités, a été déposé en janvier 2022 auprès du pôle routes du Conseil départemental pour validation technique et estimation de la contribution financière du Conseil départemental au projet au titre de sa compétence voirie,

Considérant le courrier réceptionné le 2 mai 2022 par lequel le Conseil départemental a transmis ses observations techniques sur les aménagements envisagés, accompagné d'un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien de ceux-ci,

Considérant que les observations techniques seront analysées par le maître des prochaines phases d'études,

Considérant le montant prévisionnel des travaux estimés par les communes pour les travaux d'aménagement et l'entretien, sur la base duquel a été établi le projet de convention ci-avant exposé, à savoir 3 050 419,56 € TTC, réparti comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
 - 70 % du montant HTDépartement
 - 30 % du montant HT + TVACommunes
- **Revêtement de chaussée de la RD**
 - 100 % du montant HTDépartement
 - TVACommunes
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD/ voie verte**
 - 100 % du montant HT + TVACommunes
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
 - Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque collectivité
 - TVACommunes
- **Acquisitions foncières**
 - 100 % de la dépenseCommunes

Considérant que, selon cette répartition, la participation des collectivités concernées sur le montant de 3 050 419,56 € TTC sera la suivante :

- ✓ **1 752 648,14 €** à la charge de la Commune de Morillon
- ✓ **446 458,95 €** à la charge de la Commune de Verchaix
- ✓ **851 312,47 €** à la charge du Département, dont **679 486,42 €** pour Morillon et **171 826,42 €** pour Verchaix,

Considérant que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des trois parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération,

Considérant que le versement de la participation financière du Département sera échelonné de la manière suivante :

- **20 %** à la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- **30 %** sur présentation d'un état des règlements représentant 40 % du coût prévisionnel ;
- **30 %** sur présentation d'un état des règlements représentant 70 % du coût prévisionnel ;
- **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé par le Receveur municipal,

Considérant que Monsieur le Maire précise que d'autres contributeurs viennent ou viendront encore alimenter le plan de financement de l'opération d'aménagement de la RD54, dont notamment :

- L'Etat, au titre de l'appel à projet sur la mobilité, à hauteur de 50 % du coût global de la voie verte (participation obtenue),
- Le Département, au titre des voies cyclables (demande en cours) ;
- Le Département, au du contrat départemental d'avenir et de solidarité (demande en cours),

Considérant enfin que le projet de convention prévoit, à son article 13, la répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation entre le Département et les Communes une fois que les ouvrages auront été achevés.

Vu l'avis de la municipalité qui a débattu sur ce dossier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien pour l'opération d'aménagement de la RD 54 à intervenir entre le Conseil départemental de la Haute-Savoie d'une part et les communes de Morillon et de Verchaix d'autre part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BÉERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.